



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU-SUR-LOIRE

☎ 02.38.35.80.48
✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le neuf juillet à dix-neuf heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents :

HECQUET Jacky, SIGNORET Yannis, DESCHAMPS Céline, BERTRAND Isabelle, LEMAIRE Emmanuel, PRUVOST Isabelle, FOTI Stéphane, DESROCHERS Brenda, RAGU Guillaume, CABON Stéphanie, LEYOUR Martial, MORIN Didier, BELLEIL Camille, DEBERNE Florent, ROBIN Nathalie, LECLERCQ Marie-Christine, BONNEFONT Francis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : HAUTIN Bertrand, BROSSE Auriane

Absents :

Excusés :

Madame BERTRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation	
02 juillet 2026	
Date d'affichage	
02 juillet 2026	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19

Objet : Parcs photovoltaïques au sol – mise à jour n°2 du document-cadre proposée par la Chambre d'agriculture - avis aux collectivités

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol en espaces agricoles, naturels et forestiers dans le Loiret a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 juin 2025. Il est exécutoire depuis le 25 juillet 2025.

Pour mémoire, ce document établit les règles de classification des parcelles identifiées comme « incultes » ou non exploitées depuis une durée minimale de 10 ans ainsi que celles relevant de l'une des 14 catégories fixées à l'article R.111-58 du Code de l'Urbanisme. Il cartographie, en annexe, les parcelles inscrites et ouvertes à un projet d'installations photovoltaïques au sol sur des parcelles non inscrites au document-cadre doit être un projet agrivoltaïque.

Il est prévu que l'annexe cartographique soit mise à jour régulièrement pour permettre d'intégrer de nouvelles parcelles dès lors qu'elles répondent aux critères précisés dans le document-cadre.

Monsieur le Maire informe que lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2025, une mise à jour n°1 du document cadre avait été proposé. Les parcelles concernées étaient les suivantes :

- Parcelle YV 28 – lieu-dit « Les Pâtis Guillemaults » située aux « Crottets »,
- Parcelle YV 45 – lieu-dit « Les Pâtis Guillemaults » située aux « Crottets »,
- Parcelle XE 42 – « la Trévente » située en face du lieu-dit « Le Foulon »

Un avis favorable a été émis pour les parcelles YV28 et YV45 déjà préalablement définies dans les zones ZEnR lors du conseil municipal du 30 novembre 2023. La parcelle XE42 n'étant pas dans les zones ZEnR de la commune, les membres du Conseil ont émis un avis défavorable.

Une mise à jour n°2 du document cadre est proposée au Conseil Municipal afin d'émettre un avis sur la bonne application des critères conduisant à l'intégration de la parcelle XE 42 – « la Trévente » située en face du lieu-dit « Le Foulon »

La Chambre d'Agriculture informe que ce site a été utilisé pour deux usages :

- du stockage de matériaux, sur la partie sud. La description pédologique est impossible, la note pédologique est donc non définie.
- un parcours de moto-cross de 2010 à 2020, sur la partie nord. Cette partie est actuellement déclarée à la Politique Agricole Commune (PAC) en prairie permanente et ne peut pas être considérée comme non exploitée.

Le critère à retenir pour l'inscription au document-cadre : **terres non exploitées**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne avis sur la mise à jour n°2 du document-cadre et la bonne application des critères conduisant à l'intégration de la parcelle XE 42 :

Vote :

- 18 abstentions,
- 1 voix contre

La secrétaire de séance,

Isabelle BERTRAND



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jacky HECQUET

